

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de Besse-en-Chandesse

ARRONDISSEMENT
DE

Issoire

CONCESSION PERPETUELLE

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N°

Nous, Maire de la Commune de Besse

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 mai 1939

fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Desserre Antoine

demeurant à La Villette en cette commune
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de deux mètres

superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder
la sépulture perpétuelle de Mme Audebert et
de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse
du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de six cents francs

quatre cents francs
dont au profit de la Commune
et deux cents francs au profit des pauvres, le
tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle à partir de ce jour, au profit de
l'impétrant sus-nommé, de deux mètres mètres superficiels de
terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse
pour y fonder la sépulture perpétuelle de M. Audebert et
de sa famille ci dessus dénommé,



Visé pour valoir timbre
de
centimes
à
de

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de six cents francs

dont celle de quatre cents francs sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune et celle de deux cents francs sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

7 février 1944

Fait en Mairie, le _____ 19

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)



Boisjoly

Enregistré à *Boisjoly*
le *10* février 1944, n° *102* case *107*
Reçu *1507* - quatre cents francs
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLE